

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Entre :

- **La commune de Marcellaz-Albanais représentée par M. Eric CHASSAGNE, Maire**

Et

- **Le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy, représenté par Madame Line BONNET, Procureure de la République**

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, donnant pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Certaines atteintes légères à la propriété publique
- Les « *incivilités* » commises par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux, certains écarts de langage
- Les tapages nocturnes, certaines nuisances sonores
- La divagation d'animaux dangereux
- L'abandon d'ordures
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire et portées à sa connaissance

Le rappel à l'ordre s'applique aux personnes majeures et mineures.

- ⇒ Liste des infractions entrant dans le champ d'application du rappel à l'ordre (**Annexe 1**).

ARTICLE 2 : DOMAINE D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours

ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet d'Annecy, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet d'Annecy quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la ville de Marcellaz-Albanais se fera, à l'aide de la fiche navette fournie dans le présent protocole (*annexe n°2*), par courriel à l'adresse mail : **mairie.tj-annecy@justice.fr**

L'objet du mail devra être le suivant : « *Consultation parquet pour rappel à l'ordre / commune Marcellaz-Albanais / nom du mis en cause* » (Un mail par dossier).

L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la ville de Marcellaz-Albanais dans un délai maximum de **deux semaines** à l'adresse mail : **maire@marcellaz-albanais.fr**

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

ARTICLE 4 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est verbal. Son contenu est laissé à la libre appréciation du maire mais il sera fait lecture des faits incriminés et des sanctions encourues.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (*annexe n°3 pour les majeurs et annexe n°4 pour les mineurs*).

Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'un courrier et d'une copie de la convocation (*annexe n°5*).

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence des parents, de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le rappel à l'ordre est effectué par le maire ou son représentant (adjoint ou membre du conseil municipal) dans les locaux de la mairie de Marcellaz-Albanais.

Chaque rappel à l'ordre effectué fera l'objet d'un renvoi au parquet, dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de la fiche bilan fournie dans le présent protocole (*annexe n°6*).

Le rappel à l'ordre, qu'il ait été effectué ou ait échoué, fera l'objet d'un enregistrement au parquet.

Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois à l'encontre d'une même personne, pour chaque type de comportement portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Un bilan statistique semestriel écrit des rappels à l'ordre sera réalisé par la ville de Marcellaz-Albanais et transmis au parquet d'Annecy (*annexe n°7*).

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties à tout moment.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 16/12/2025

La Procureure de la République d'Annecy

Line BONNET



La commune de Marcellaz-Albanais

Le Maire, Eric CHASSAGNE



**ANNEXE N°1 : LISTE DES INFRACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION
DU RAPPEL A L'ORDRE**

Infractions	Références textuelles	Nature	Montant de l'amende et des peines complémentaires encourues	Applications pertinentes
<u>Atteintes aux personnes :</u>				
Diffamation non-publique	Article R621-1 du code pénal	Contravention de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 38 euros au plus 	<p>Diffamation = allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne.</p> <p>Allégation prononcée par SMS ou sur un réseau social accessible uniquement à un nombre restreint d'amis sélectionnés par l'auteur des propos ou devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (que la victime soit présente ou non).</p>
Injure non publique	Articles R. 621-2 du code pénal	Contravention de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 38 euros au plus 	<p>Injure prononcée par SMS ou devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (que la victime soit présente ou non) ou sur un réseau social accessible uniquement à un nombre restreint d'amis sélectionnés par l'auteur des propos.</p>
Blessures involontaires n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail	Article R622-1 du code pénal	Contravention de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 150 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction. 	<p>Blessures involontaires = le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, un dommage.</p> <p>Blessures causées dans le cadre d'un accident de la circulation, d'une agression par un animal...</p>
Divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes	Article R622-2 du code pénal	Contravention de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 150 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Remise de l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chien errant et menaçant - Divagation de bétail
Menaces de violences	Article R623-1 du code pénal	Contravention de 3 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 450 euros au plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Menace verbale - Menace gestuelle - Menace écrite

Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes	Article R623-2 du code pénal	Contravention de 3 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 450 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction. 	Bruit provoqués par : <ul style="list-style-type: none"> - un individu (cri, talons, chant, fête...) - une chose (instrument de musique, télé, outil de bricolage, électroménager...) - un animal (abolements)
Excitation d'animaux dangereux	Article R623-3 du code pénal	Contravention de 3 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 450 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Remise de l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. 	Ne pas retenir un animal lorsqu'il attaque ou poursuit un passant.
Violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail	Article R624-1 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 750 euros au plus • <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ; - L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ; - La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ; - Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ; - La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. 	- Violences physiques : coup de poing, coup de pied... - Violences psychologiques : menaces, harcèlement

Diffusion de messages contraires à la décence	Article R624-2 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 750 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. 	Diffusion sur la voie publique ou dans des lieux publics de messages ayant un contenu susceptible de transgresser la loi (messages violents, portant atteinte à la dignité humaine, à la pudeur...).
Manquement à l'assiduité scolaire	Article R624-7 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 750 euros au plus 	Absentéisme scolaire

Atteintes aux biens :

Menaces de destruction, de dégradation ou de détérioration n'entrant qu'un dommage léger	Article R631-1 du code pénal	Contravention de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 38 euros au plus • <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation - La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition. 	Menace réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.
Non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures	Article R632-1 du code pénal	Contravention de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 150 euros au plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Poubelles déposées sur le trottoir plutôt que dans des conteneurs - Poubelles ou déchets déposés dans le mauvais contenant - Non-respect des jours et horaires prévus pour la collecte
Menaces de destruction, de dégradation ou de détérioration ne présentant pas un danger pour les personnes	Article R634-1 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 750 euros au plus • <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ; - La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition. 	Menace réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

Abandon de déchets	Article R634-2 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 750 euros au plus 	Petits dépôts sur la voie publique (en dehors des zones prévues à cet effet) n'ayant pas nécessité l'utilisation d'un véhicule : <ul style="list-style-type: none"> - Détritus jetés sur la voie publique - Sacs d'ordures ménagères ou divers objets
Destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger	Article R635-1 du code pénal	Contravention de 5 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 1500 euros au plus • <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ; - L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ; - La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ; - Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ; - La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ; - Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures. 	Dommage léger commis sur des biens ou un domaine appartenant à la commune.
Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule	Article R635-8 du code pénal	Contravention de 5 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amende</u> : 1500 euros au plus • <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. 	Epave = véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate <p>Petits ou moyens dépôts sur la voie publique ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule :</p>

				- Encombrants (meubles, électroménager, etc.) - Grande quantité de déchets de travaux ou de jardinage
--	--	--	--	--

Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique :

Entrave à la libre circulation sur la voie publique	Article R644-2 du code pénal	Contravention de 4 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amende</i> : 750 euros au plus • <i>Peine complémentaire</i> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. 	Embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant des matériaux ou autres objets (tels que des déchets ou ordures) faisant obstacle au passage des véhicules.
--	------------------------------	--	--	--

Atteintes au domaine public routier communal :

Jet, épandage ou déversement sur voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public	Article R116-2 du code de la voirie routière	Contravention de 5 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amende</i> : 1500 euros au plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Jet, déversement sur la voie publique de produits chimiques / liquides insalubres - Jet d'objet provoquant un danger pour la circulation des véhicules et ou des piétons
---	--	--	--	---

Contraventions aux arrêtés municipaux

ANNEXE N°2 : FICHE NAVETTE MAIRIE - PARQUET



**FICHE NAVETTE MAIRIE – PARQUET
RAPPEL A L'ORDRE**

Commune :

Date :

Coordonnées du référent : ☎ :

✉ :

Notre attention a été appelée par :

Sur les agissements de :

NOM et Prénom :

Né(e) le : à

Demeurant :

Exposé des faits :

- Origine de l'information :
- Faits reprochés :
- Concertations partenariales et observations :

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire de Marcellaz-Albanais

Avis du parquet :

- Favorable
- Défavorable
- Autres :

Motifs :

ANNEXE N°3 : MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE
POUR UN MAJEUR



Le Maire de Marcellaz-Albanais

A

Secrétariat du Maire :

tel :

e-mail :

OBJET : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de Marcellaz-Albanais avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre rencontre :

NOM et prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

.....

Pour avoir le : à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

.....

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le maire signé entre le parquet d'Annecy et nous-même le

Nous vous demandons de vous présenter en mairie de Marcellaz-Albanais sis 33 place l'Albanais, le à, pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre solennel.

Fait à

Le

Le Maire

**ANNEXE N°4 : MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE
POUR UN MINEUR**



Le Maire de Marcellaz-Albanais

à

Secrétariat du Maire :

tel :

✉ :

OBJET : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de Marcellaz-Albanais, avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre encontre :

NOM et prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

Pour avoir le : à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le maire signé entre le parquet d'Annecy et nous-même le

Nous vous demandons de vous présenter en mairie de Marcellaz-Albanais, sis 33 place de l'Albanais le à, pour qu'il soit procédé à votre encontre, à un rappel à l'ordre solennel.

Ce rappel à l'ordre interviendra en présence de vos parents auxquels j'adresse une copie de votre convocation.

Fait à

Le

Le Maire

ANNEXE N°5 : COURRIER A L'ATTENTION DES PARENTS DU MINEUR



Madame, Monsieur,

En notre qualité de maire de la ville de Marcellaz-Albanais, avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à l'encontre de votre enfant :

NOM et prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Conformément à l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, je vous informe que votre enfant fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu :

Date et heure :

Lieu :

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, je vous serais obligé de bien vouloir être présent, aux côtés de votre enfant, lors de ce rappel à l'ordre solennel.

Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer la Procureure de la République.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait le, à

Le Maire de Marcellaz-Albanais

ANNEXE N°6 : FICHE BILAN INDIVIDUEL

BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE :

Date :

Lieu :

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

Personnes présentes convoquées :

Observations :

ANNEXE N°7 : FICHE BILAN SEMESTRIEL

SUIVI SEMESTRIEL DES RAPPELS A L'ORDRE

Le présent tableau sera complété par la ville de Marcellaz-Albanais et remis semestriellement au parquet du tribunal judiciaire d'Annecy à l'adresse électronique suivante : **mairie.tj-anneCY@justice.fr** avec en objet : « *Suivi semestriel des rappels à l'ordre – commune de Marcellaz-Albanais* ».

Période concernée :	
SUIVI DES MESURES	TOTAL
Nombre de rappels à l'ordre sollicités	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Nombre de rappels à l'ordre prononcés	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Nombre de carences à convocations	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Répartition par types de faits	Conflits de voisinage : Absentéisme scolaire : Présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives : Atteintes légères à la propriété publique : Incivilités commises par des mineurs : Incidents aux abords des établissements scolaires : Bruits ou tapage injurieux ou nocturnes : Divagation d'animaux dangereux : Abandon d'ordures : Autres :
Nombre de réitérations constatées	

Observations diverses / difficultés rencontrées :